

## REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS année 2021/2022

Le paiement des cours est basé sur un règlement forfaitaire annuel.

**Lors d'une inscription ou d'une réinscription, l'élève s'acquitte du montant des cours du mois de septembre et des droits d'inscription.**

Le règlement de l'année s'effectue au premier cours de septembre(\*). Les personnes s'inscrivant en cours d'année ne règlent que le montant de l'inscription et le prorata de l'année restant.

En cas d'arrêt des cours, le trimestre entamé reste dû. Le solde restant étant remboursé par virement bancaire (code IBAN à remettre lors de l'inscription).

Aucune absence ne dispense de tout ou partie du paiement des cours.

Certaines absences pourront donner lieu à des séances de rattrapage, en accord avec le professeur.

L'école est fermée pendant les vacances scolaires (nous assurons les cours le premier samedi des vacances).

La responsabilité de l'école de musique en cas d'accident ne s'exerce que dans l'enceinte de l'établissement.

En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée lors de la perte ou le vol d'appareils (baladeurs, portables, accordeurs, cordon jack etc..). Il est simplement demandé à nos élèves de faire preuve de vigilance en ne laissant aucun matériel traîner dans les classes ou dans l'enceinte de l'établissement.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'école.

L'inscription à notre école sous-entend l'acceptation du règlement intérieur par les élèves. (Si vous nous l'avez communiqué, une copie du règlement vous sera envoyée sur votre adresse email).

### TARIFS 2021/2022

#### Piano, guitare, guitare basse, batterie, chant\*\*

<i>Collectif ½ heure/semaine 450 € (d'octobre à juin) hors coût d'inscription (22 €) et cours de septembre.</i>
<i>** Les cours de chant sont obligatoirement des cours particuliers.</i>
<i>Particulier ½ heure/semaine 540 € (d'octobre à juin) hors coût d'inscription (22 €) et cours de septembre.</i>

\* Possibilité d'un règlement en trois mensualités. (trois mois)